

Epoque à laquelle les contrats d'apprentissage sont conclus et enregistrés Zeitpunkt der Lehrvertragsabschlüsse

L'action «Fairplay 01.11» quasi inconnue en Suisse romande Aktion «Fairplay 01.11» in der Westschweiz fast unbekannt

ActualitésFPPr 206 du 27 / 28 novembre 2007

A l'exception de ceux des cantons de Berne et de Fribourg, les offices/services de la formation professionnelle de Suisse romande n'ont pas connaissance de l'action «Fairplay 01.11»* très discutée outre-Sarine. Elle tend à épargner aux jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage et à leurs enseignants le stress généré par la course effrénée aux places offertes par les entreprises. Selon ce principe, les contrats ne devraient être conclus qu'après le 1er novembre. Après celles des cantons alémaniques et du Tessin (voir www.bbaktuell.ch/pdf/bba4119.pdf), voici les réponses romandes:

Ausser Bern und Freiburg kennen die Berufsbildungsämter der Romandie die Aktion «Fairplay 01.11» nicht, ganz im Gegensatz zur Deutschschweiz, wo das Thema immer wieder aktuell ist. Ziel der Aktion ist es, den Jugendlichen den Stress bei der hektischen Suche nach einer Lehrstelle weitgehend zu ersparen. Deshalb sollten die Lehrverträge nicht vor dem 1. November abgeschlossen werden.

Nach der Umfrage in der Deutschschweiz und im Tessin (vgl. www.bbaktuell.ch/pdf/bba4119.pdf) hier nun die Antworten aus den Westschweizer Kantonen:

1) La recommandation "Fairplay 1er novembre" est-elle connue dans votre canton? Si oui, est-elle appliquée? Dans quels secteurs d'activité?

Jura bernois: Oui, l'action est connue mais elle n'est pas appliquée. La raison tient au petit nombre des contrats conclus avant novembre (moins de dix).

Fribourg: Oui, elle l'est, au niveau du Service de la formation professionnelle (SFP). Nous avons d'ailleurs participé au sondage adressé aux cantons alémaniques en 2003. Elle n'est pas appliquée officiellement dans notre canton. Le SFP enregistre les nouveaux contrats au fur et à mesure qu'ils lui parviennent. Certains contrats lui parviennent déjà avant le 1er novembre mais c'est une minorité. La période automnale est très favorable au „marketing“ des places d'apprentissage, mais notre canton est loin d'enregistrer un taux record de contrats à approuver à cette période.

Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud: réponse négative

2) Si l'échéance du 1er novembre ne revêt aucune importance dans votre canton, au cours de quels mois les premiers contrats vous sont-ils soumis pour approbation?

Jura bernois: dès septembre

Fribourg: dès la rentrée scolaire, mais pour une petite minorité

Genève, Jura : mars, avril

Neuchâtel: Les premiers contrats arrivent durant les derniers mois de l'année civile. Sauf demande expresse, les contrats ne sont validés par le service qu'au mois de janvier. En effet, les signatures anticipées

* Un article intitulé «Echéance du 1er novembre: du fairplay dans la sélection des apprentis - Que signifie fairplay?» était paru dans ActualitésFPPr 171 du 7 juin 2006, voir www.afpr.ch/pdf/afpr3479.pdf

présentent certains risques de résiliation avant entrée en fonction. En outre, les annexes demandées pour certains contrats (main-d'oeuvre étrangère, visites médicales, etc.) sont le plus souvent remises au début du printemps que l'automne précédent.

Valais: dès janvier pour l'année scolaire suivante

Vaud: février

3) Durant quels mois votre office/service enregistre-t-il la majeure partie des contrats?

Jura bernois: avril, mai, juin

Fribourg: La plus grande partie nous parvient au printemps, dès les vacances de Pâques.

Genève: juillet, août

Jura, Neuchâtel, Valais: du début de mai à la fin du mois d'août

Vaud: juin, juillet et août

4) Au cours de quels mois les derniers contrats d'apprentissage sont-ils signés?

Jura bernois: juillet-août

Fribourg: Notre „philosophie“ est d'accepter tous/toutes les apprenant-e-s ayant un contrat d'apprentissage valable dans nos écoles professionnelles. Nous constatons à regret que toutes les entreprises ne s'assurent pas que la partie administrative soit réglée avant la rentrée scolaire ou au moment de celle-ci. Ainsi, des contrats sont encore soumis pour approbation au SFP en septembre, voire jusqu'aux vacances d'automne.

Genève: octobre

Jura: août, septembre

Neuchâtel: septembre et octobre

Sauf pour les professions nécessitant un outillage spécial, les entrées en apprentissage sont acceptées sans justification jusqu'au 15 octobre. Ensuite, l'admission se fait sur dossier et demande motivée. L'école préavise, le Service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) décide.

Valais: septembre

Vaud: septembre, voire mi-octobre dans des cas très particuliers

Die Umfrage wurde von Josett Fallet, SDBB, durchgeführt, josette.fallet@sdbb.ch. Layout: wt